



DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE THUE ET MUE

**ARRETE DU MAIRE N°2025-01
PORTANT ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 9 juillet 2022 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

ARRETE

Article 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et à leurs dérivations situées sur le territoire communal désignés ci-après :

- Le Chironne à partir du pont situé rue Berlioz qui relie le grand herbage à la mare aux
- Le Goupil
- La Mue
- Le Salbey
- La Thue
- Le Vittoire

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent le 1^{er} mai et finissent le 31 octobre.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Enlèvement des embâcles :	1 ^{er} mai au 31 octobre
Entretien de la végétation aquatique (faucardage) :	1 ^{er} juin au 30 septembre
Entretien des herbes et broussailles :	1 ^{er} mai au 31 décembre
Entretien des arbres, arbustes et buissons :	1 ^{er} août au 31 mars
Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes :	1 ^{er} novembre au 31 mars
Enlèvement des vases et des atterrissements :	1 ^{er} août au 30 septembre

Article 4 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 5 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI, au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados), aux mairies annexes, à tous les riverains des cours d'eau et de leurs dérivations.

Fait à THUE ET MUE, le 20 FEV. 2025

Le maire,
Michel LAFONT

